

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

N° 2021-1867/GNC

du 20 octobre 2021

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DTE	1
Intéressées	14
Archives	1

ARRETE

**admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 »
durant les périodes de confinement**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les demandes motivées du 13, et du 20 au 23 septembre 2021 présentées par les entreprises durant les périodes de confinement,

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises placées dans l'impossibilité de fournir du travail à leurs salariés soit sur le lieu de travail soit en télétravail du 7 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
SARL EASY LIFE DOMICILE	1300946.001	Aide à domicile	3
SAEB	0971960.001	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	1
AGENCE OUATCH	0719484.001	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	6
AM PAYSAGES	1340975.001	Services d'aménagement paysager	2
PATRIMONIUM IMMOBILIER	1404607.001	Agences immobilières	4
ARTYPO	0077792.002	Autre imprimerie (labeur)	23
AGENCE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE	0730259.001	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	3
STANDING IMMOBILIER	0929885.001	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	5
PRESPHARM OUTRE MER NC	0900225.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	2
GROUPE PACIFIC NIGHTS	1055854.001	Activités des sociétés holding	1
CESSIONSACQUISITIONS SARL	1426543.001	Agences immobilières	1
CITY CAR	1403112.001	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	3

AGENCE DIOT	0475962.001	Agences immobilières	4
AB COLOR	0658609.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	6

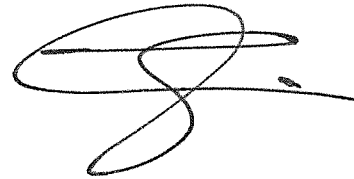
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement chargé du travail, de l'emploi, et de la formation professionnelle, de la politique du « bien vieillir », du handicap, de la recherche et de la mise en valeur des ressources naturelles,



Thierry SANTA

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU